



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2017.10.CV.68

Objet : **Stationnement interdit au droit des n° 3, 14 et 16, route de Sablé à compter du 16 octobre 2017 pendant 19 jours calendaires**

Le maire de la commune d'Azé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CEGELEC en vue de réaliser des travaux de terrassements pour la suppression de 3 branchements gaz,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de travaux de terrassements pour la suppression de 3 branchements gaz, au droit des n° 3, 14 et 16, route de Sablé, le stationnement sera interdit à compter du **16 octobre 2017 et pendant 19 jours calendaires**.

Article 2 : L'entreprise CEGELEC est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'interdiction de stationnement et de l'information aux riverains. L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CEGELEC.

Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le responsable du Centre de Secours, rue Pierre et Marie Curie à Château-Gontier,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable des services techniques de la commune d'Azé,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AZÉ, le 5 octobre 2017

Le maire,

